

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par
M. Houssin

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, supprimer le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre le rapport prévu au titre de l'article 8 annuel pour que chaque Gouvernement soit comptable de sa propre action, et non de celle du mandat précédent. Par ailleurs, cette périodicité permet de réagir et non de constater la politique qui a été menée après 5 ans.